

## Les grandes orientations du sport professionnel en Algérie (Cas du Football)

Pr. Boudaoud Abdelyamine

Université Alger3

### Plan de notre exposé:

- 1 - Un rappel historique de l'évolution de la législation en Algérie (1962 à 2010)
- 2 - Les contraintes imposées par les instances internationales de football (FIFA & CAF).
- 3 - La mise en place du professionnalisme en Algérie.
- 4 - Les problèmes rencontrés et les solutions apportées par les différentes institutions et/ou acteurs du football.
- 5 - Conclure cette présentation par trois questions pour débattre.

### Introduction:

Le mouvement sportif national et particulièrement le football a vu théoriquement le lancement de la première expérience du professionnalisme dans le paysage sportif algérien en 1999. Les objectifs assignés à cette opération visaient une restructuration de la discipline sportive football et l'émergence d'une élite.

En 2002 après une série des mesures prises par l'état, des difficultés empêchent la mise en œuvre de cette politique, Ce qui nous amène à soulever un certain nombre de questions :

- ❖ Les dysfonctionnements et écarts sont ils liés à l'insuffisance des dispositions réglementaires Préétablies?
- ❖ Le projet a-t-il été suffisamment mûri ?
- ❖ Le cahier de charges supposé répondre aux exigences du football professionnel est il cohérent et réaliste ?
- ❖ Autant de questions que pose la problématique de l'adéquation entre le projet du professionnalisme et la réalité du terrain c'est-à-dire entre les textes et la réalité

### Un rappel historique de l'évolution de la législation en Algérie (1962 à 2010):

Nous pouvons distinguer 3 étapes essentielles qui sont caractérisées par la mise en œuvre de quatre lois sur le sport.

1962 à 1976

1977 à 1989

1989 – à nos jours

En Algérie, le sport a joué un rôle éminemment positif dans l'histoire de la nation algérienne. Le football universel concret, introduit en Algérie dans les années 1900, fut particulièrement un moyen d'affirmation identitaire, un capteur de nationalisme pendant la phase coloniale, "ambassadeur" pendant la lutte de libération nationale et organe de propagande dans la recherche de reconnaissance internationale. Dans la période post-indépendance, il est intégré dans l'édification du pays.

La période allant de 1962 à 1976 ; Après l'indépendance le mouvement sportif national a continué avec la loi 1901 enrichie par le décret n° 63 – 254 du 10 juillet 1963 ; comme texte d'application

- la période allant de 1977 à 1989 ; la parution en 1976 de l'ordonnance n 76/81 du 22-10-1976 relative au code de L'E.P.S que représentait la base essentielle des activités sportives nationales selon la politique générale de notre pays .

La période allant de 1989 à ce jour , qui a connu la promulgation de la loi 89/03 du 14 février 1989 relative à l'organisation et le développement du système national de culture physique et sportive.

- Cette loi a permis la démocratisation et l'autonomie des structures sportives et de réactiver le sport au sein des écoles , centres de rééducations , le sport de proximité et le sport en milieu spécialisé.

- La loi 10/04 , sur L'E.P.S qui a donné une importance à la gestion et l'organisation de sport . En comparant les différentes étapes du développement de L'E.P.S caractérisées chacune par la promulgation d'un cadre législatif et réglementaire , nous pouvons dire qu'il existe une inadéquation des lois sur le sport , par rapport à la réalité et aux

exigences du domaine , à partir de deux aspects ; la source des dispositions législatives et réglementaires et confusion dans la définition des concepts .

#### **A ce sujet nous observons :**

Que les systèmes d'organisation des APS en Algérie sont calqués tantôt sur la France tantôt sur les pays de l'Est.

Par ailleurs, on constate que le choix des concepts ne reflète pas la définition du système mis en place, de ce fait , on démontre que de 1962 à 1988 le système adopté était inspiré d'une politique socialiste, par contre les référence réglementaires et les concepts étaient puises de la législation française, alors que dans la loi 89-03 la politique et orientée vert l'économie de marché et le libéralisme par contre , les concepts sont ceux des pays de l'Est .

La loi 89-03 et 10-04 ont permis la démocratisation des instances sportives en organisant des élections au sein des structures et organes sportifs.

#### **Les contraintes imposées par l'instance internationale de football (FIFA & CAF)**

♣ - Le professionnalisme a été (2000-2001), imposé par la FIFA et la confédération africaine de football (CAF). A partir de 2011, tout club qui n'aura pas une licence professionnelle ne sera pas autorisé à participer à une compétition internationale inter-clubs.

♣ - La FIFA a fixé, préalablement, les exigences pour l'obtention de la fameuse licence CAF. Elles sont de l'ordre de cinq, (sportive, administrative, juridique, financière, infrastructurelle et de personnel).

#### **Textes de référence du cahier des charges du ministère Algérien:**

Arrêté ministère n°39 du 1er juillet 2010 relatif au cahier des charges applicable aux futurs clubs professionnels

1- la loi 04-10 sur le sport.

2- le décret exécutif 06-264 du 8 aout 2006 relatif aux dispositions applicables aux clubs sportifs professionnels.

3- décret exécutif 09-97 relatif a la création des centres de formation.

♣ La circulaire n°1128 du 28 décembre 2007 portant règlement de la FIFA lié à la procédure d'octroi de la licence aux clubs professionnels

#### **La mise en place du professionnalisme en Algérie : l'apport des pouvoirs publics**

1- Un prêt financier pour les clubs qui s'engagent dans le professionnalisme avec un taux bonifié de 1% étalé sur une période de 15 ans avec 10 années de grâce.

2- La dotation des clubs d'une réserve foncière de deux hectares pour la réalisation d'un centre de formation de jeunes et de préparation technique en concession par gré à gré au prix symbolique de 1 DA le mètre carré.

3- Une aide de l'État, à raison de 80% du coût destiné à la réalisation de cette infrastructure qui comprendra des terrains, des vestiaires et autres commodités.

4- La prise en charge des équipes de jeunes des clubs professionnels en matière d'hébergement et de déplacements pour les compétitions.

5- La réduction de 50% des prix des billets d'avion pour le transport des équipes professionnelles en Algérie.

6- La prise en charge de 50% des frais de déplacements du club professionnel pour chaque match qu'il disputera à l'étranger au titre d'une compétition officielle africaine ou arabe.

7- La mise à disposition d'un bus pour le déplacement.

8- La prise en charge des salaires des entraîneurs des équipes de jeunes catégories du club.

9- d'autres mesures pour la réduction des charges fiscales du club et du joueur professionnel sont également envisagées. Les principales mesures prévues dans l'Ordonnance n 10-01 du 26 Aout 2010 portant Loi de Finances complémentaire pour 2010.

Mesures de promotion de l'activité sportive :

-l'exonération pendant cinq années de L'IRG et de L'IBS en faveur des clubs professionnels de football constitués en société, ainsi qu'en matière de droit d'enregistrement pour les plus-values de cession des actions.

-l'exemption pour une période de trois années des droits et taxes pour les équipements et matériels acquis par les clubs professionnels de football.

-la création d'un compte trésor intitulé (fond de soutien public aux clubs professionnels de football).

**La mise en place du professionnalisme en Algérie (conditions)**

La transformation des clubs en sociétés, SARL ou SPA (avant 15 Juillet 2010).

- 1 - Une copie des statuts de la société sportive par actions nouvellement créée
- 2 - Une demande de licence de club professionnel établie par la nouvelle société par actions
- 3 - Une copie du registre du commerce
- 4 - Un certificat d'existence délivré par l'administration des impôts
- 5 - Une copie des contrats du personnel administratif, technique et médicale

**Ressources humaines :** (i) un directeur général ou manager; (ii) des administrateurs; (iii) un directeur technique du club, (iv) médecin chef du club, (v) kinésithérapeute, (vi) un responsable de la sécurité et (vii) une liste nominative des entraîneurs de chaque catégorie.

**Infrastructures :** des installations sportives et de formation dont les clubs doivent quelles répondent aux normes sécuritaires réglementaires.

**Les problèmes à résoudre:**

Comme le rappelle si bien l'article 8 du règlement de la FIFA sur la procédure pour l'octroi de licence professionnelle aux clubs, un club de football n'est plus un pur club de sport, il entre également en relation avec d'autres acteurs ainsi qu'avec les médias, les sponsors, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, les collectivités locales, voire, dans certains cas, avec les actionnaires (cas de l'Algérie). Soit autant d'intervenants de plus en plus impliqués dans le développement d'un club et qui suivent ses résultats de très près.

**Problèmes et Solutions (quelques exemples)**

Structurellement, le football algérien souffre beaucoup de la faiblesse des infrastructures au niveau de quelques pôles de développement (Alger, Oran, Constantine), là où il y a une grande concentration de clubs de « l'élite ».

Ressources humaines : Algérie manque également des techniciens et formateurs, des gestionnaires, des administrateurs, des juristes, des économistes et des chercheurs spécialistes dans le domaine du sport (rôle que peut jouer Université).

Application des lois : problème lié à la non application des lois et décrets par les concernés sur le terrain. Nous sommes entrain de réfléchir de mettre en place des cellules d'aide pour faciliter l'application de ces lois et décrets.

**Observations****L'application de la loi 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations, aux clubs de football et sa nécessaire réforme dans le contexte économique actuel.**

Cette loi de 1990 s'applique de façon uniforme, indifférenciée à tous les clubs amateurs ou professionnels. Cette application généralisée est à l'origine du paradoxe du football Algérien qui consiste à soumettre à un même régime juridique, des activités de nature profondément différentes. Cette anomalie juridique va à l'encontre de l'évolution qu'a connue le football en Algérie.

L'avenir du football professionnel, donc celui du footballeur professionnel, passe par une réforme complète de son cadre juridique. L'élaboration d'un véritable statut propre au footballeur professionnel implique la rupture avec le cadre traditionnel du sport amateur. En effet, les clubs professionnels de football sont aujourd'hui devenus de véritables entreprises de spectacles sportifs ayant une activité économique et poursuivant en fait un véritable but lucratif.

- L'inadaptation de la loi 90-31 à la gestion des clubs Professionnels
- Malgré cette nouvelle donne, tous les clubs Algériens, professionnels et amateurs, continuent à être régis par la loi 90/31 sur les associations. La loi 90/31 a trouvé dans la souplesse de son cadre juridique les raisons de son succès et de sa longévité.
- L'évolution du football professionnel se confirme et s'amplifie et la situation paradoxale de l'application de cette loi aux professionnels est née. Le football spectacle attire un nombre croissant de spectateurs chaque année dans les stades et augmente l'audience pour les médias.
- L'introduction de la publicité dans les stades, sur les maillots et dans les journaux et l'importance croissante de la télévision et à un degré moindre la radio en ont fait le support d'une gigantesque affaire commerciale. Les clubs professionnels sont devenus aujourd'hui de véritables entreprises de spectacles sportifs qui n'ont plus rien à voir avec les associations sportives de quartier ni avec l'association de protection des cités.
- Mais paradoxalement, elles ont toutes le même statut juridique. Les problèmes posés par la forme juridique actuelle.
- La loi n'exige aucune compétence ni aptitude de la part des dirigeants d'un club sportif, en théorie n'importe quelle personne peut accéder à un poste de responsabilité au sein de ces clubs.
- La loi donne la possibilité aux dirigeants de se retirer à tout moment à condition de régler leur cotisation, ce qui pose la question de leur responsabilité.
- La loi ne permet pas aux instances supérieures du football d'intervenir dans la vie des clubs concernant leur gestion ou leur direction.
- La loi n'autorise pas les municipalités à contrôler l'utilisation des subventions qu'elles versent aux clubs ni à exercer un droit de regard sur leur orientation et gestion.

**Les recommandations****A partir de ce constat, on pourrait faire quelques propositions :**

1-Les statuts et les règlements de la fédération et de la ligue pourraient obliger les clubs professionnels à engager des administrateurs, des dirigeants permanents, à plein temps qui seraient rémunérés en conséquence et spécialement formés et préparés à la gestion du sport professionnel.

Une action de formation de ces « gestionnaires sportifs » devrait être entreprise par le Ministère de la Jeunesse, et Sport en étroite collaboration avec la fédération et les Instituts universitaire du Sport pour organiser des stages de formation pour ces dirigeants.

2. La mise en place d'une stratégie de communication efficace en exhortant les Professionnels de la communication et de l'information (media, journalistes, universitaires et experts) à organiser des débats sur la question du professionnalisme et en invitant les divers acteurs dans le domaine (chercheurs, acteurs économiques, praticiens, responsables, managers des joueurs et tout ceux qui sont concernés par le sport), ainsi que les experts étrangers afin d'exposer les expériences de leur pays dans le domaine du professionnalisme, car la Comparaison permet d'aboutir à des résultats positifs.

3. L'implication de l'université dans la formation et l'encadrement des acteurs du mouvement Sportif national (responsables d'associations sportives, managers, entraîneurs, agents des Joueurs, joueurs et arbitres) afin d'améliorer leurs connaissances et leur performances à travers l'organisation de cycles de formation théorique et pratique dans les domaines de l'information et de la communication, l'économie, le management, le sponsoring, le marketing, la législation et les règles de gestion du sport en général et du sport professionnel en particulier.

C'est pour cette raison qu'un partenariat devra être conclu pour assurer dans une première étape la mise en place d'un cycle de formation spécialisé dans la gestion des clubs sportifs. Une série d'aménagements législatifs et réglementaires sont également nécessaires pour réguler cette nouvelle expérience de gestion sportive dans notre pays.

Il est indispensable pour les pouvoirs publics de fixer clairement les orientations.

6. L'amendement de la loi des associations n°90/31 afin d'accompagner cette étape ou bien la Création d'un statut particulier des associations sportives.

7. Exhorter les différents acteurs (associations, fédérations, ministères...) à coopérer avec le Tribunal sportif afin de renforcer son rôle dans le règlement des conflits sportifs.

8. Création d'organismes de contrôle et de prévention des dangers de la pratique d'activités Physiques et sportives et la mise en place de lois qui pénalisent la violence et le dopage.

**Questions:****1- Quel professionnalisme pour l'Algérie ?**

Les dirigeants des Instances sportives internationales ont longtemps cherché, à faire croire que le sport était audessus de la politique et de la religion et qu'il pouvait se concevoir hors des contraintes économiques et sociales. Accepter une telle vision, c'est admettre une démarche simpliste qui traite le sport en dehors de ses dimensions sociologiques, historiques, économiques, culturelles et politiques

Face à ce constat et à la réalité des faits sur le terrain, comment ne pas afficher notre étonnement devant la décision de la FIFA «d'interdire aux clubs non-professionnels à partir de 2011, au plus tard, de participer aux compétitions continentales comme la Ligue des champions d'Afrique».

Une exigence en totale inadéquation avec le niveau de développement et les possibilités de financement de nos pays. Une mesure qui risque de s'avérer discriminatoire et de marginaliser encore davantage les pays dont le sport est « en développement ».

Il y a des préalables qu'il faut d'abord réaliser avant de penser à professionnaliser le football. Une évaluation qui recoupe la pertinente remarque de dr. Bachir Zoudji faite en 1999 et toujours d'actualité : «Le caractère aventurier de la démarche sur laquelle est basé le projet du Professionnalisme en fait davantage un faux départ qu'un moyen rationnel permettant d'atteindre un football de haut niveau (*L'Expression 24 Juin 2009*).

Les partisans du professionnalisme en Algérie devront donc faire preuve de persévérance car c'est un travail de longue haleine

**2- Pour ce passage au monde professionnel, faut-il copier le modèle occidental ?****3- Le professionnalisme est-il le garant du football de haut niveau? (Zoudji, 1999).**